

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 août 2008 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR : SJSP0830768A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3, D. 1411-37 à D. 1411-45 ;  
Vu le décret n° 2005-1540 du 8 décembre 2005 relatif à la Conférence nationale de santé modifié  
par le décret n° 2007-1672 du 27 novembre 2007 ;  
Vu les arrêtés du 20 septembre 2006, du 21 novembre 2006, du 25 juin 2007 et du  
29 novembre 2007 portant nomination à la Conférence nationale de santé instituée par l'article  
L. 1411-3 du code de la santé publique,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin au mandat de :

En tant que membres du collège des représentants des malades et des usagers du système de  
santé :

Mme Meyrieux (Arlette) ;  
M. Daime (Patrick) ;  
M. Hirsch (Albert) ;  
M. Perret (Georges).

En tant que membres du collège des professionnels de santé et les établissements de santé ou  
autres structures de soins et de prévention :

Au titre des représentants des professionnels salariés :

M. Degos (Claude François) ;

Au titre des représentants des institutions et établissements publics et privés de santé et autres  
structures de soins et de prévention :

M. Causse (David) ;

Au titre des représentants des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière :

M. Sagez (Bernard).

En tant que membre du collège des représentants des organismes d'assurance maladie obligatoire  
et complémentaire et des représentants des collectivités territoriales :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

M. Tavernier (Yves).

En tant que membres du collège des représentants des conférences régionales ou territoriales de  
santé :

M. Jacquet (Michel) (Limousin) ;

M. Kerrest (Ronan) (Ile-de-France).

En tant que membres du collège des représentants des organismes de recherche et des personna-  
lités qualifiées :

Au titre des personnalités qualifiées :

M. Bremond (Alain) ;

Mme Joel (Marie-Eve) ;

Mme Momas (Isabelle).

#### Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé, pour la durée du mandat qui reste à courir :

En tant que membre du collège des représentants des malades et des usagers du système de santé :

M. Dougnon (Gérard).

En tant que membres du collège des professionnels de santé et les établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention :

Au titre des représentants des professionnels salariés :

M. Leschallier de Lisle (Grégoire) ;

Au titre des représentants des institutions et établissements publics et privés de santé et autres structures de soins et de prévention :

M. Pors (André-Gwenaël) ;

Au titre des représentants des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière :

M. Grosz (Bertrand).

En tant que membre du collège des représentants des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire et des représentants des collectivités territoriales :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

M. Vergnier (Michel).

En tant que membres du collège des représentants des conférences régionales ou territoriales de santé :

M. Nys (Jean-François) (Limousin) ;

M. Henrard (Jean-Claude) (Ile-de-France).

En tant que membres du collège des représentants des organismes de recherche et des personnalités qualifiées :

Au titre des représentants des organismes de recherche :

M. Pourriere (Jean-Louis) ;

Au titre des personnalités qualifiées :

M. Daime (Patrick) ;

M. Hirsch (Albert) ;

M. Perret (Georges).

#### Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la santé, de la protection sociale et des solidarités.

Fait à Paris, le 8 août 2008.

*La ministre de la santé,  
de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale adjointe de la santé,  
S. DELAPORTE*